

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-001****du 12 décembre 2023****n°001****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (24) :**

Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, David SIMON

POUVOIRS (13) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY

Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT

Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE

Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE

Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET

Corine FARINEAU en retard donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD

Laurence RABUSSIER en retard donne pouvoir à Béatrice ROUSSENQUE

EXCUSES (2) : Sophie GUEGUEN, Hubert PREHER

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Dérogations Ville au repos dominical des établissements commerciaux pour l'année 2024**

Le principe de la réglementation au repos dominical des salariés est posé par l'article L 3132-3 du code du travail et modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite Loi "Macron" ainsi qu'assouplissement par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016. Dans le cadre de l'application de la loi dite "Macron", des dérogations peuvent être accordées par le Maire pour les commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire et la consultation du conseil municipal interviennent après l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre soit le bureau communautaire de Grand Châtellerault (délibération n°4 du 6 novembre 2023). La liste des ouvertures dominicales est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente (n- 1).

Conformément aux dispositions légales, il a été procédé aux consultations des organisations d'employeurs et de salariés.

Pour le secteur de l'automobile, une demande de dérogation au repos dominical a été faite par le Conseil National des Professions de l'Automobile désormais dénommé MOBILIANS en date du 29 août 2023.

Les dates retenues correspondent avec le calendrier des opérations "Portes Ouvertes" nationales communes à Peugeot, Renault, Citroën, Volkswagen, etc... soit :

- le dimanche 14 janvier 2024*
- le dimanche 17 mars 2024*

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-001****du 12 décembre 2023****n°001****page 2/3**

- le dimanche 16 juin 2024
- le dimanche 15 septembre 2024
- le dimanche 13 octobre 2024

Pour le commerce de détail, à l'exception du secteur automobile, il est proposé de déroger au repos dominical aux 6 dates suivantes, correspondant à la demande faite par la Fédération des Acteurs Economiques, Châtellerault ça Bouge, et en quasi-concordance avec les communes voisines (Chasseneuil-du-Poitou et Poitiers) :

Exception concernant les secteurs de l'habillement, des chaussures et des bijoux qui devront choisir 2 dimanches sur 4 pour le mois de décembre.

- le dimanche 14 janvier 2024 (premier week-end des soldes d'hiver),
- le dimanche 30 juin 2024 (premier week-end des soldes d'été),
- le dimanche 1er décembre 2024, (qui correspond au dimanche de l'opération nationale "Black Friday"),
- le dimanche 8 décembre 2024, de 9h à 19h
- le dimanche 15 décembre 2024, de 10h à 19h
- le dimanche 22 décembre 2024, de 10 à 19h.

* * * * *

VU l' article L 3132-3 du Code du travail, instituant le repos hebdomadaire le dimanche,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016a, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du travail portant sur la possibilité du maire d'accorder cinq dérogations au repos dominical annuelles pour l'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du conseil municipal,

VU les demandes présentées par le conseil national des professions de l'automobile désormais dénommé MOBILIANS le 29 août 2023,

VU l'avis favorable de Grand Châtellerault aux dérogations au repos dominical rendu par délibération n°4 du bureau communautaire du 6 novembre 2023,

VU la demande présentée le 7 septembre 2023 par l'association des commerçants de la FAE, Châtellerault ça Bouge,

VU les courriers adressés aux organisations syndicales le 7 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il peut être dérogé, par décision du maire, après avis du conseil municipal, des organisations syndicales, de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Vienne, et de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, au repos hebdomadaire dominical dans la limite de cinq dimanches par an pour le secteur de l'automobile et le commerce de détail,

CONSIDERANT que le secteur des concessionnaires automobiles n'est pas représenté au sein de la Fédération Départementale des Unions Commerciales de la Vienne signataire de l'accord départemental limitant le nombre de dérogations au repos dominical à 3 par an,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20231212-001

du 12 décembre 2023

n°001

page 3/3

CONSIDERANT que Grand Châtellerault a été consulté pour avis pour les commerces non alimentaires, dont la demande dépasse 5 dimanches pour l'année 2024,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à :

– La dérogation au repos dominical pour le secteur automobile :

- le dimanche 14 janvier 2024
- le dimanche 17 mars 2024
- le dimanche 16 juin 2024
- le dimanche 15 septembre 2024
- le dimanche 13 octobre 2024

– La dérogation au repos dominical pour le commerce de détail :

Exception concernant les secteurs de l'habillement, des chaussures et des bijoux qui devront choisir 2 dimanches sur 4 pour le mois de décembre.

- le dimanche 14 janvier 2024 (premier week-end des soldes d'hiver),
- le dimanche 30 juin 2024 (premier week-end des soldes d'été),
- le dimanche 1er décembre 2024, (qui correspond au dimanche de l'opération nationale "Black Friday"),
- le dimanche 8 décembre 2024, de 9h à 19h,
- le dimanche 15 décembre 2024, de 10h à 19h,
- le dimanche 22 décembre 2024, de 10h à 19h.

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 35

CONTRE : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



